

AIDE FINANCIÈRE POUR LES PARENTS D'UN ENFANT ATTEINT D'UN TROUBLE DE L'APPRENTISSAGE SÉVÈRE

PENSER D'ABORD A FAIRE UNE DEMANDE D'EXONÉRATION DU TICKET MODÉRATEUR

Soit le handicap entre dans la définition de la 23ème maladie parmi les ALD (affection psychiatrique sévère)

Soit comme maladie hors liste longue et coûteuse

TRANSPORTS SPECIALISES

Pour les élèves handicapés qui présentent un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50%, un transport individuel adapté peut être mis en place pour la durée de l'année scolaire.

C'est la CDAPH qui, au vu du dossier de l'enfant, apprécie l'importance de l'incapacité.

Chaque élève handicapé, lorsqu'il remplit ces conditions, bénéficie de la prise en charge des frais de transport liés à la fréquentation d'un établissement scolaire.

Le chauffeur du véhicule agréé a la responsabilité de conduire l'enfant et de venir le chercher à l'intérieur de l'établissement, dans le respect des horaires de classe. Si la famille assure elle-même le transport de l'élève handicapé, elle peut bénéficier d'une indemnisation par les services du conseil général sous réserve des mêmes conditions.